RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260320-2026_016-DE

Date de convocation 16/03/2026
Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, convoqué par Monsieur Jean-Yves INIZAN, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence RIGAUD, maire de la commune.

Assistaient à la séance : Mme Florence RIGAUD, M Alain CORVOISIER, M Pierrick PIEL, Mme Noëlla GABILLARD, M Thomas ALLAIN, Mme Anne BRAUD, M Olivier LUBOWIECKI, Mme Virginie BERTHELET, M Jean-Paul RIAUD, Mme Nadège BEZIER, M Stéphane BRIAND, Mme Nelly MICHEL, M Mathieu SIMON et Mme Jacqueline BRIZOUX.

Excusée : Mme Maëlle LITWINSKI
Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline BRIZOUX

Délibération 2026/016

Objet – **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat diverses attributions dont celles présentées ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1),
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6),
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (alinéa 8),
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9),
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10),
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11),
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (alinéa 13),
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (alinéa 16),
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24),
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26),

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260320-2026_016-DE

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27),
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (alinéa 28).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à Madame la Maire pour l'ensemble des points détaillés ci-dessus au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

DIT qu'en cas d'empêchement de la Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,

La Maire,
Florence RIGAUD.

